

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 novembre 2023 à 14h00
en salle Bartholdi de la Maison de la Région
à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)
BIHL Pierre (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
JEANPERT Chantal (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à **HITTINGER** Denis)
SCHULTZ Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
STUMPF René (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité absent excusé : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 23 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311006-DE
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CREANCES ETEINTES – ABANDONS DE
CREANCES A CARACTERE SOCIAL**

A la demande du Président, M. Marc SENE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, expose aux membres de la Commission Permanente que ce point comporte trois volets.

1^{ER} VOLET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU les états des Admissions en Non-Valeur, en eau potable pour 46 128,73 €, en assainissement pour 54 642,19 €, en assainissement non collectif pour 1 753,55 €, dressés par le Trésorier du SDEA Alsace-Moselle ;

VU la validation des montants par les commissions locales concernées ;

ENTENDU les explications fournies par le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes de 46 128,73 € en eau potable, de 54 642,19 € en assainissement et de 1 753,55 € en assainissement non collectif ;
- **DECIDE** d'imputer ces montants au compte 654.1 "pertes sur créances irrécouvrables" du budget 2023.

2^{ème} VOLET : CREANCES ETEINTES

VU les états de créances éteintes établis par le Trésorier du SDEA Alsace-Moselle, en eau potable pour 67 240,05 €, en assainissement pour 81 914,90 €, en assainissement non collectif pour 255,72 € et en grand cycle de l'eau pour 1 126,80 € ;

VU les justificatifs produits et présentés au sein des commissions locales concernées ;

ENTENDU les explications fournies par le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des sommes susvisées présentées au titre des créances éteintes ;
- **DECIDE** d'imputer les montants en eau potable pour 67 240,05 €, en assainissement pour 81 914,90 €, en assainissement non collectif pour 255,72 € et en grand cycle de l'eau pour 1 126,80 €, au compte 654.2 "créances éteintes" du budget 2023.

3^{ème} VOLET : ABANDONS DE CREANCES A CARACTERE SOCIAL
--

VU les justificatifs produits ;

VU les avis favorables émis par les élus concernés ;

En liminaire, et à la demande du Président, M. Marc SENE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, rappelle aux membres de la Commission Permanente que le SDEA a mis en œuvre une politique responsable d'accès social à l'eau, visant à détecter le plus rapidement possible les usagers en situation de précarité en vue de leur proposer un accompagnement de proximité adapté.

Il ajoute que cette politique se décline autour des principes d'actions complémentaires suivants :

- conjuguer solidarité et responsabilité ;
- favoriser l'éco-consommation ;
- assurer, en concertation avec les services du Trésor Public, une gestion rigoureuse du recouvrement et des impayés avec une prise de décision par les élus de proximité s'agissant des abandons de créances sociales ;
- veiller à des coûts de gestion optimisés.

Il indique que cette démarche vise à ne laisser aucun usager-client en réelle difficulté, sans pour autant encourager les comportements de type « mauvais payeurs ».

Il expose subséquemment que dans le cadre de ce dispositif, les services des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS) ont formulé quatre propositions d'abandons de créances pour un montant total de 2 429,32 €, dont le détail est joint à la présente délibération.

APRES en avoir délibéré ;

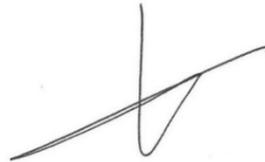
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par le 1^{er} Vice-Président.
- **DECIDE** de suivre les propositions formulées par les UTAMS et d'abandonner les créances susvisées.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

**ACCES SOCIAL
REMISE ACCORDEE
EN ATTENTE DE DELIBERATION**

DATE	NOM	PRENOM	ADRESSE	VILLE	UTAMS	DATE ACCORD	MONTANT DETTE
08/09/2023	RITTER	DESIRE	144 PLACE DE GAULLE	DALHUNDEN		30/10/2023	559,55 €
08/09/2023	SCHMITTER	DANIEL	121 RUE PRINCIPALE	SCHIRRHEIN		30/10/2023	215,61 €
08/09/2023	SAIDENE	OMAR	5 RUE DE LA HOFSTATT	MARLENHEIM		27/10/2023	957,18 €
08/09/2023	SCHMITTER	CAROLINE	61 RUE PRINCIPALE	WILLGOTHEIM		27/10/2023	696,98 €
						TOTAL	2 429,32 €